



État des lieux de sortie

Par Seb1248

Bonjour,

A la demande du propriétaire, l'état des lieux de sortie de l'appartement a été réalisé en présence d'un huissier de justice. Je n'ai pas été informé de la présence de l'huissier de justice par lettre recommandée avec accusé de réception, cela peut il rendre nul l'état des lieux de sortie ?

Merci

Par yapasdequoi

Bonjour

L'état des lieux de sortie par huissier est valide.

Par contre n'ayant pas été convoqué 7 jours à l'avance, vous ne payerez pas ses frais.